

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 291 G** Subvention à l'association Par les mots et merveilles (20e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4.250 euros au profit de l'association Par les mots et merveilles (20°) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article.1.- Une subvention de fonctionnement de 4.250 euros est attribuée au titre de l'année 2013 à l'association Par les mots et merveilles (20°) (Tiers X05099 - SIMPA n° 17864 - dossiers n° 2013\_02741).

Article.2.- La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.